

Toulouse, le 12 janvier 2024

Le recteur de l'académie de Toulouse
à
Mesdames et Messieurs les personnels enseignants,
d'éducation et psychologues de l'Education nationale
S/c de Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
et directeurs de CIO

Objet : - demandes de mise en disponibilité ou de renouvellement pour l'année 2024-2025
- demandes de réintégration ou de démission après disponibilité.

**Direction des
Personnels
Enseignants**

Dossier suivi par :

Rémy BOUYSSOU
Bureau DPE1
Tél : 05.36.25.74.01

Laure NICOL
Bureau DPE2
Tél: 05.36.25.74.49

Jordi LLORENS
Bureau DPE3
Tél : 05.36.25.74.70

dpe@ac-toulouse.fr
Adresse physique :
75, rue St Roch
31400 Toulouse

Adresse postale :
CS 87 703
31077 Toulouse cedex 4

Références :

**Code général de la fonction publique
Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié (articles 42 à 50)**

I – DEMANDES DE MISE EN DISPONIBILITE.

Les agents qui souhaitent, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024, bénéficier d'une disponibilité pour l'année scolaire 2024-2025 doivent en faire la demande.

Pour les disponibilités pour convenances personnelles, celles-ci devront être accompagnées d'une lettre de motivation.

Les agents actuellement en activité doivent établir leur demande sur l'annexe 1 jointe à la présente note et l'adresser à la direction des personnels enseignants dont ils relèvent, **le 1er mars 2024 au plus tard, accompagné éventuellement des pièces justificatives.**

II - DEMANDES DE RENOUVELLEMENT DE MISE EN DISPONIBILITE.

Les agents actuellement en disponibilité doivent établir leur demande de renouvellement de disponibilité à partir de l'annexe 1 et l'adresser directement au bureau de la direction des personnels enseignants en charge de la gestion de leur discipline **avant le 31 mai 2024.**

Pour les disponibilités pour convenances personnelles, celles-ci devront être accompagnées d'une lettre de motivation.

III – DEMANDES DE REINTEGRATION APRES DISPONIBILITE.

Les agents actuellement en disponibilité qui souhaitent être réintégrés dans leurs fonctions à compter de la rentrée scolaire 2024, doivent en faire la demande, dès que possible, et au plus tard **avant le 1er mars 2024.**

Dans la mesure où la disponibilité induit la perte du poste détenu antérieurement, cette demande sera assortie d'une participation obligatoire au mouvement intra-académique dont les opérations débiteront dans le courant du mois de mars, afin d'obtenir une affectation définitive au 1er septembre 2024. Une demande de réintégration hors mouvement (qui doit être demandée au moins trois mois avant le

terme de la disponibilité, soit avant le 1^{er} juin 2024) induira une affectation provisoire sur une zone de remplacement durant l'année scolaire 2024-2025.

Etablie sur l'annexe 1, cette demande sera adressée au bureau de la direction des personnels enseignants en charge de la gestion de la discipline.

La réintégration après disponibilité est subordonnée à la vérification par un médecin agréé de l'aptitude physique du fonctionnaire à l'exercice des fonctions afférentes à son corps. Un certificat médical (annexe 2) doit être établi par un médecin agréé (liste consultable sur le site de la préfecture du département de résidence). Ce contrôle étant à la charge de l'administration, il revient à l'agent de remettre au médecin un relevé d'honoraires (annexe 3) afin de permettre à celui-ci de se faire rembourser.

A SIGNALER :

Les agents totalisant une période de 5 ans consécutifs de disponibilité pour convenances personnelles depuis le 29 mars 2019, ont l'obligation de réintégrer leurs fonctions durant au moins 18 mois avant de pouvoir solliciter une nouvelle disponibilité pour ce motif (dans la limite de 10 ans sur l'ensemble de la carrière).

IV – DEMANDES DE DEMISSION APRES DISPONIBILITE.

Les agents actuellement en disponibilité :

- qui souhaitent être radiés des cadres de la fonction publique d'Etat ;
- ou
- qui ont épuisé leurs droits à compter de la rentrée scolaire 2024, et qui ne souhaitent pas présenter de demande de réintégration ou de demande de disponibilité pour d'autres motifs ;

sont invités à présenter leur démission à compter du 01/09/2024 en m'adressant un courrier en recommandé avant le 31/08/2024.

Il est rappelé que le fait de ne pas régulariser sa situation administrative, est assimilable à un abandon du statut de la fonction publique d'Etat, et susceptible de conduire à une radiation des cadres ne nécessitant pas l'accomplissement des formalités prescrites en matière disciplinaire (consultation du dossier administratif, de la commission paritaire, droits de la défense ...) et équivalant à un licenciement sans préavis ni indemnité.

Les services de la DPE ainsi que les DRH de proximité :

Ariège : drhproximite.09@ac-toulouse.fr

Aveyron : drhproximite.12@ac-toulouse.fr

Haute-Garonne : drhproximite.31toulouse@ac-toulouse.fr; drhproximite.31nord@ac-toulouse.fr; drhproximite.31sud@ac-toulouse.fr; drhproximite.31est-ouest@ac-toulouse.fr

Gers : drhproximite.32@ac-toulouse.fr

Lot : drhproximite.46@ac-toulouse.fr

Hautes-Pyrénées : drhproximite.65@ac-toulouse.fr

Tarn : drhproximite.81@ac-toulouse.fr

Tarn-et-Garonne : drhproximite.82@ac-toulouse.fr

demeurent à votre disposition pour vous apporter toute information utile.

Pour le recteur et par délégation,
pour le secrétaire général empêché,
la directrice
des personnels enseignants

Frédérique RUFAS